

Observations citoyennes
Frontière franco-italienne
Menton
14 et 15 novembre 2025



Les associations réunies au sein du projet CAFI (Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France) et l'Anafé, ont organisé en novembre 2025 des observations citoyennes à la frontière franco-italienne, à Menton, afin d'exercer le droit de regard de la société civile sur les pratiques des autorités françaises vis-à-vis des personnes exilées à la frontière.

48 personnes ont participé à ces observations citoyennes, pendant 42 heures en continu. Cette séquence d'observations a, de nouveau, permis de dresser des constats de pratiques illégales à la frontière.

Vous retrouverez l'ensemble de nos demandes concernant les droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne dans cette [note d'alerte](#) et nous sommes disponibles si vous souhaitez de plus amples informations.

Pendant ces observations, la police française a procédé à 68 renvois de personnes vers l'Italie. Certaines personnes ont fait l'objet de deux renvois en Italie pendant les observations.

Selon les témoignages recueillis, au moins 24 personnes ont fait l'objet de procédures expéditives et n'ont pas eu accès à leurs droits lors de leur privation de liberté.

Deux personnes ont été renvoyées en Italie malgré leur demande d'asile au poste de la police aux frontières de Menton.

Le 6 novembre dernier, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a publié des rapports de visite relatifs aux locaux de privation de liberté à la frontière franco-italienne, dont ceux de [Menton](#).

Ces rapports pointent de **nombreuses pratiques ne respectant pas les droits des personnes y étant privées de liberté**, concernant les procédures mises en œuvre mais aussi les conditions d'enfermement.



Procédures expéditives

Toutes les personnes rencontrées après leur renvoi en Italie ont témoigné qu'elles n'avaient reçu que très peu d'informations de la part de la police française sur les mesures engagées à leur encontre. Aucune ne savait la raison pour laquelle ses données personnelles avaient été relevées. Aucune n'a été informée de la possibilité de présenter des observations sur l'arrêté de réadmission.

Quatre personnes n'ont reçu aucun document concernant leur renvoi en Italie. 20 autres personnes ont reçu un arrêté de réadmission sommairement rempli.

Récit de deux personnes renvoyées en Italie

Ahmed et Youness, deux ressortissants marocains, ont été interpellés au péage sur l'autoroute A8, alors qu'ils se dirigeaient vers Nice, aux alentours de 18h. Ils ont été emmenés au poste de police de Nice où ils ont passé la nuit.

Le lendemain, ils ont été emmenés au poste de la police aux frontières de Menton, où leurs empreintes digitales ont été relevées mais sans qu'ils ne sachent pourquoi.

Ils ont été renvoyés en Italie à 15h20, soit après 21 heures de privation de liberté. Ils n'ont reçu aucun document en lien avec la procédure à leur encontre, ni arrêté de réadmission, ni procès-verbal.

Privation de liberté sans accès aux droits

Pendant les observations, des personnes ont été enfermées dans les locaux de la police française pendant des périodes pouvant aller **de 40 minutes à 20 heures**.

Les 24 personnes rencontrées après leur renvoi en Italie **n'ont reçu aucun procès-verbal**, ne leur permettant pas de connaître le cadre juridique dans lequel s'inscrivait leur privation de liberté.

Elles n'ont pas été informées des droits dont elles disposaient - accès à un avocat, appel d'un proche, assistance d'un médecin, possibilité de faire avertir le procureur - et n'ont donc pas pu faire valoir leurs droits.

Récit d'une personne privée de liberté

Mohamed, ressortissant marocain, a été renvoyé en Italie le 14 novembre 2025 à 9h30 après avoir été interpellé la veille à 20h35 à la gare de Menton Garavan.

Il a passé la nuit dans une construction modulaire, avec sept autres personnes. Il a témoigné que les policiers lui ont expliqué qu'il ne pouvait pas entrer en France car il n'avait pas de documents d'identité avec lui, sans lui notifier aucun droit. Ses empreintes ont été relevées et des photos ont été prises sans qu'il n'ait été informé de la raison de ces relevés.

N'ayant reçu aucune information ni aucun procès-verbal, il n'a pas eu connaissance du cadre légal de la privation de liberté dont il a fait l'objet.

Non'accès à la demande d'asile

Dès lors que la personne exprime son souhait de déposer une demande d'asile, elle doit bénéficier de l'ensemble des garanties inhérentes à ce statut, notamment, du droit au maintien sur le territoire français. Pendant les observations, **au moins deux personnes ont été renvoyées en Italie alors qu'elles ont témoigné avoir demandé l'asile en France**.

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Musa, ressortissant gambien, a été arrêté le 14 novembre à 6h30 à la gare de Menton Garavan. Il a été enfermé dans une construction modulaire attenante au poste de la police aux frontières avec cinq autres personnes.

Musa a exprimé aux policiers sa volonté de demander l'asile en France mais les policiers lui ont répondu qu'il ne pouvait pas faire cette demande.

Il a été renvoyé en Italie à 10h38, soit après quatre heures de privation de liberté. Il n'avait aucun document en sa possession en lien la procédure dont il a fait l'objet – ni même justifiant son renvoi en Italie.

Contrôles discriminatoires

Au cours de la séquence d'observation à la gare de Menton Garavan - première gare d'arrêt en France depuis Vintimille -, et comme habituellement depuis juin 2015, les forces de l'ordre françaises sont montées dans tous les trains venant d'Italie.

Dans certains cas observés, **seules des personnes racisées ont été contrôlées, ce qui s'apparente à des contrôles discriminatoires**. En fonction des papiers présentés par ces personnes, certaines devaient descendre du train.

Pendant les observations des 14 et 15 novembre 2025, 59 interpellations ont eu lieu. De plus, 10 personnes ont été descendues du train par les forces de l'ordre, mais finalement autorisées à reprendre le train vers la France.

Renvois express

Le 14 et le 15 novembre, sept personnes interpellées à la gare de Menton Garavan, dans le train venant d'Italie, ont été interdites de continuer leur trajet. Les policiers leur ont seulement indiqué qu'elles devaient reprendre le train vers l'Italie, sans procédure et possibilité de recours.

Quels recours en justice possibles contre ces pratiques illégales ?

En théorie, les personnes renvoyées en Italie ont le droit de former des recours contre les décisions de réadmissions et des plaintes à l'encontre des pratiques illégales commises par les autorités françaises.

Cependant, elles n'ont pas les informations pour initier ces démarches, et, se trouvant en Italie, parfois à la rue, il leur est quasiment impossible de se renseigner et d'être en capacité d'agir.

Dans les cas où elles rencontrent des associations pouvant les aider, elles sont généralement dissuadées par les informations sur la longueur des procédures et les grandes difficultés à obtenir réparation.

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Abdul, ressortissant afghan, a été arrêté à la gare de Breil-sur-Roya le 15 novembre à 14h45. Il attendait sur le parvis de la gare l'arrivée du bus qui lui permettrait de rejoindre Menton quand une gendarmerie lui a demandé de présenter des papiers d'identité, ainsi qu'un ticket de transport.

Il a ensuite été emmené au poste de la police aux frontières de Menton, avant d'être renvoyé en Italie. C'était la cinquième fois que Abdul était arrêté et renvoyé en Italie.

Il a relaté que les policiers de la police aux frontières lui auraient dit qu'il était « le roi du passage de la frontière », et qu'il devrait « réessayer une nouvelle fois pour réussir à traverser »

Projet CAFI

Amnesty International France - La Cimade - Médecins du Monde - Médecins Sans Frontières - Secours Catholique - Caritas France
Contact : agnes.lerolle@projet-cafi.com

Anafé

Contact : isaline.roverato@anafe.org